

Département du Var

VILLE DE SAINT CYR SUR MER

Arrondissement de
TOULON

Canton de
SAINT CYR SUR MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2015 – 11 - 16

Séance du 17 novembre 2015

Nombre de Conseillers 33

En exercice : 33

Présents : 29

L'an deux mille quinze, le dix sept novembre,

Représentés : 2

Absents excusés : 2

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT CYR SUR MER
réuni à la Salle du Conseil Municipal, sur la convocation et sous la
présidence de Monsieur le Maire

OBJET :

Etaient présents : Monsieur Philippe BARTHELEMY, Maire
Adjoints : Mesdames GOHARD, GUIROU-NOUYRIGAT,
SAMAT, VANPEE, Messieurs BAGNO, FERRARA, HERBAUT,
JOANNON, LE VAN DA.

**DEBAT
D'ORIENTATIONS
BUDGETAIRES**

EXERCICE 2016

Conseillers Municipaux : Mesdames, AIELLO, BERTOIA,
CIDALE, GIACALONE, MANFREDI, ORSINI, PELOT-
PAPPALARDO, TROGNO, Messieurs, BERNARD,
BUONCRISTIANI, CATTUI, GIULIANO, GUEGUEN,
LUCIANO, OLIVIER, ROCHE, SAOUT, SERRE, VALENTIN

PORTS

Etaient représentés :
Conseillers Municipaux : Mesdames Olivia MOTUS-JAQUIER
(procuration à Pierre LUCIANO), Isabelle VIDAL (procuration à
Monsieur le Maire).

Etaient absentes excusées :

Conseillers Municipaux : Mesdames Elisabeth LALESART,
Stéphanie LEITE

<<<>>>

Le Conseil Municipal nomme Monsieur Pierre LUCIANO,
Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, s'agissant des modalités de débat sur les orientations budgétaires, la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe) a introduit de nouvelles dispositions codifiées à l'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales:

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret.

Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus. »

Il est toutefois indiqué que les décrets d'application qui doivent venir préciser le contenu dudit rapport ainsi que les modalités de sa publication ne sont toujours pas parus à ce jour.

Le rapport et ses annexes, établis en application des dispositions législatives nouvelles, remis en amont de la séance et joints à la note de synthèse, constituent le support du débat et contiennent les éléments suivants, pour l'ensemble des budgets de la Commune, des Ports, de l'Eau et de l'Assainissement collectif :

- ❖ les orientations budgétaires,*
- ❖ les engagements pluriannuels envisagés*
- ❖ la structure et la gestion de la dette.*
- ❖ une présentation de la structure et de l'évolution des effectifs, des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.*

Monsieur le Maire rappelle le principe du Débat d'Orientations Budgétaires et expose les priorités et les principales orientations budgétaires s'agissant du Budget des Ports.

Le débat a lieu sur la base du rapport ci-annexé.

Ainsi fait et délibéré

Les Jour, Mois et An susdits

Pour extrait Conforme

Le Maire

Signature électronique
Philippe BARTHELEMY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception en préfecture 083-218301125-20151117-DEL20151116-DE Date de télétransmission : 19/11/2015 Date de réception préfecture : 19/11/2015
--